



L'UVO s'étonne de l'annulation de l'élection de Xavier Péricat

(20/10/2011 12:00)

Suite à l'annonce de la décision du juge du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'annuler l'élection de Xavier Péricat sur le canton d'Argenteuil-Ouest, l'UVO se dit « étonnée ». Les élus de la majorité départementale ont immédiatement apporté leur soutien à leur collègue.

« *Un point de détail* ». Si le groupe Union pour le Val d'Oise dit respecter le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise concernant l'annulation de l'élection de Xavier Péricat, il affirme cependant que rien n'est joué. « *Ce n'est pas à la mi-temps que l'on peut dire quelle équipe va gagner le match!* » déclare l'UVO. L'élu a en effet un mois pour faire appel.

Car, malgré les multiples recours déposés à l'encontre du conseiller général d'Argenteuil, un seul point a poussé la justice à invalider l'élection. Le tribunal a en effet estimé que la légère différence de 29 signatures entre le premier et le second tour du scrutin constituait un doute suffisant. Sur ce point, le groupe UVO reprend précisément la défense de Xavier Péricat. « *De multiples raisons expliquent ces différences : le fait de porter un bébé dans les bras, l'hésitation entre signer de son nom de jeune fille ou d'épouse, un simple paraphe rapide, la signature d'une personne âgée, etc.* » explique-t-il. De plus, les élus rappellent que leur collègue a fourni « *des attestations sur l'honneur qui prouvent l'authenticité de la totalité des signatures contestées* ». Enfin, l'UVO, qui s'étonne que les procès-verbaux ne fassent pas état d'un cas de triche, avancent un dernier argument : « *L'identité des votants est contrôlée à plusieurs reprises, à l'entrée du bureau de vote, par les assesseurs de toutes les tendances politiques, et par le président du bureau* ».

En outre, le groupe Union pour le Val d'Oise « *regrette amèrement* » que le tribunal administratif ait rejeté la requête de Jacques Kas, candidat battu sur le canton de Sarcelles. Un bourrage d'urne a été constaté et une petite dizaine d'enveloppes est apparu en trop. Ne sachant pas à qui profitaient les suffrages et estimant que l'écart de voix séparant Youri Mazou Sacko, candidat socialiste élu et Jacques Kas était trop élevé, la justice a préféré rejeter la requête du candidat de droite.

http://www.vonews.fr/article_15169

©vonews - Oct 2011